



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 14 NOVEMBRE 2022

Présents : MM ANTUNES. - BAILLIEZ – LETELLIER - MEHREZ

Excusés : MM ANDRIEU - FAUGERON

Assiste : M. BADIANE

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

EVOCATION

ESM THILLAY

Match n°24671368 du 06/11/2022 CDM D2 ESM THILLAY / MCA FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ESM THILLAY (Evocation)

À la suite de la réclamation de ESM THILLAY la commission demande au secrétariat de convoquer pour [le 28 novembre 2022 à 18h00](#), les personnes citées ci-dessous :

Arbitre Officiel du DVOF SAID Jaffar

Pour le club ESM THILLAY

MARTINS ESTEVEF Filipe arbitre assistant licence 2546919191

SOUKA Gildas délégué licence 2378034792

NDEBI Cédric capitaine licence 2318061760

Pour le club MCA FC

NKUCUN Alper arbitre assistant licence 2546857416

NKUCUN Hassan délégué licence 2548499366

YAJAR Firat capitaine licence 2330051505

KANDIL Ramazan joueur licence 2546745773

MOTIF DE LA CONVOCATION : Suspicion de fraude

ESM THILLAY

Match n°25272826 du 30/10/2022 CVO ANCIENS THILLAY ESM / GARGES FCM

La commission met le dossier en délibéré.



RECLAMATION

AVICENNE ASC

Match n°24897288 du 05/11/2022 FUTSAL D1 AVICENNE ASC / MARCOUVILLE CITY CP

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € AVICENNE ASC (Réclamation)

Considérant que le joueur **OMOLADE Ryan** licence **2545629599** du club de MARCOUVILLE CITY CP n'était pas qualifié et ne pouvait participer à la rencontre.

Licence enregistrée le 03/11/2022. *

Licence validée le 04/11/2022.

Le délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence n'étant pas respecté

La commission donne match perdu par pénalité au club de MARCOUVILLE CITY CP pour l'inscription et la participation du joueur **OMOLADE Ryan** licence **2545629599** qui n'était pas qualifié pour le match, pour en attribuer le gain à l'équipe de AVICENNE ASC.

AMENDE : 120€ (MARCOUVILLE CITY CP) pour inscription sur la feuille de match d'un non licencié.

CREDIT : AVICENNE ASC : 43,50 €

DEBIT : MARCOUVILLE CITY CP : 53,50 €

MARCOUVILLE CITY CP 0 BUT : - 1 POINT

AVICENNE ASC 4 BUTS : 3 POINTS

RESERVE

FC ECOUEN

Match n°25297353 du 05/1/2022 Coupe du Comité U14 VAUREAL FCM 2 / ECOUEN BOUFFEMONT 3

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ECOUEN BOUFFEMONT (réserve)

Réserve recevable non fondée, en effet, aucun joueur du club de VAUREAL FCM 2 n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou le lendemain.

(Match de référence du 22/10/2022 CVO U14 COURDIMANCHE AS 1 / VAUREAL FCM 1)

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

DEUIL ENGHEN FC

Match n°25062667 du 07/11/2022 FUTSAL D2.B SENIORS DEUIL ENGHEN FC 1 / SANNOIS FUTSAL CLUB 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € DEUIL ENGHEN FC (réserve)

Réserve du club de DEUIL ENGHEN FC 1 confirmée le 8 NOVEMBRE 2022 sur la participation des joueurs de l'équipe de SANNOIS FUTSAL CLUB 2. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, six joueurs de l'équipe supérieure du club de SANNOIS FUTSAL CLUB 2 ont participé à la rencontre citée ci-dessus,



SACKO Boulaye joueur licence 2338179240
OUALI Jaouad joueur licence 2338147602
SACKO Atsoumana joueur licence 2548266836
BRISA Ayoub joueur licence 2548528388
KHALFET Bilel joueur licence 2545844521
BUNOUT Enzo joueur licence 2544052943

Réserve recevable en la forme, fondée

Match de référence : Match de référence : Coupe nationale Futsal du 29/10/2022 SANNOIS FUTSAL CLUB 1 / REPUBLIQUE 1

La commission donne match perdu par pénalité au club de SANNOIS FUTSAL CLUB 2 pour la participation des joueurs nommés ci-dessus avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou lendemain.

CREDIT : DEUIL ENGHEN : 43,50 €
DEBIT : SANNOIS FUTSAL CLUB : 53,50 €

SANNOIS FUTSAL CLUB : 0 BUT : - 1 POINT
DEUIL ENGHEN FC : 2 BUTS 3 POINTS

REPRISE DOSSIER

ERMONT AS

Match n°24689647 du 02/10/2022 U16 D3 B ES HERBLAY / ERMONT AS 2

A la suite de la demande d'évocation du club de **ERMONT AS** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de ES **HERBLAY** sur l'inscription et la participation du joueur **CHAPELLE VEDY Owen licence 2547015897** qui était susceptible d'être en état de suspension (3 matchs à la date du 16/04/2022)

[Réponse impérative avant le 21/11/2022 avant 12h00](#)



CONVOCATION

THILLAY ESM

Match n°24679228 du 02/10/2022 SENIORS D4 POULE C THILLAY ESM 2 /ÉCLAIR DE PUISEUX AS 1

Arbitre Officiel du DVOF BADROUDINE Issa Moeva

Absent

Pour le club THILLAY ESM

Arbitre assistant MARTINS ESTEVES Filipe : licence 2546911991

Absence non excusé 35 €

Délégué BAAR Abdelaziz : licence 2543724834

Absence non excusé 35 €

Capitaine NDEBI Cédric : licence 2318061760

Absence non excusé 35 €

Pour le club ÉCLAIR DE PUISEUX AS

Arbitre assistant PEZIERE Pascal licence 2545050136

Présent

Délégué AUBERT Christophe licence 2320889232

Absence excusé

Capitaine BURKHART Corentin licence 2543961375

Absence excusé

Le joueur qui a participé avec le numéro 8

Absence non excusé 35 €

Le joueur VELIN Olivier licence 2730132139

Absence excusé

Considérant :

Que M VELIN Olivier licence 2730132139, a commencé le match avec le numéro 14.

Que ce même joueur à la suite de fortes averses en première période a changé de maillot, en prenant le numéro 8, sans indiquer ce changement à l'arbitre de la rencontre.

Que M PEZIERE Pascal arbitre assistant du club ECLAIR DE PUISEUX AS licence 2545050136 confirme ses propos lors de l'audition,

La commission dit résultat acquis sur le terrain



DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF AVERTISSEMENT FMI 1ère 2 ème et 3 ème NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)

CHAMPIONNAT

Futsal D1 / Phase Unique / Poule U

Journée du 12 NOVEMBRE 2022

Arnouville Usc 1	Avicenne A.S.C. 2	Les deux clubs responsables
------------------	-------------------	-----------------------------

Arnouville Usc 1 : AVERTISSEMENT
Avicenne A.S.C. 2 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Marcouville City Cp 3	Montmorency Futsal 2	Les deux clubs responsables
-----------------------	----------------------	-----------------------------

Marcouville City Cp 3 : 100€ AMENDE
Montmorency Futsal 2 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Criterium U13 Futsal / Phase 1 / Poule A

Journée du 12 NOVEMBRE 2022

Attainville Futsal C 2	Ermont A.S. 1	Les deux clubs responsables
------------------------	---------------	-----------------------------

Attainville Futsal C 2 : AVERTISSEMENT
Ermont A.S. 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Criterium Futsal U16 / Phase 1 / Poule U

Journée du 12 NOVEMBRE 2022

Avicenne A.S.C. 1	Garges Djibson 1	Les deux clubs responsables
-------------------	------------------	-----------------------------

Avicenne A.S.C. 1 : AVERTISSEMENT
Garges Djibson 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Série 1) Phase 1 / Phase 1 / Poule A

Journée du 12 NOVEMBRE 2022

Jouy Le Moutier Fc 5	Presles Usl 1	Presles Usl 1 responsable
----------------------	---------------	---------------------------

Presles Usl 1 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



Survilliers Avenir 2	Cergy Pontoise Fc 7	Les deux clubs responsables
----------------------	---------------------	-----------------------------

Survilliers Avenir 2 : AVERTISSEMENT
Cergy Pontoise Fc 7 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule K

Journée du 12 NOVEMBRE 2022

Goussainville Fc 7	Gonesse Rc 3	Les deux clubs responsables
--------------------	--------------	-----------------------------

Goussainville Fc 7 : AVERTISSEMENT
Gonesse Rc 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Série 2) Phase 1 / Phase 1 / Poule E

Journée du 12 NOVEMBRE 2022

St Ouen L'Aumone As 3	Puiseux Louvres 95 1	Les deux clubs responsables
-----------------------	----------------------	-----------------------------

St Ouen L'Aumone As 3 : AVERTISSEMENT
Puiseux Louvres 95 1 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Série 2) Phase 1 / Phase 1 / Poule F

Journée du 12 NOVEMBRE 2022

St Ouen L'Aumone As 4	Puiseux Louvres 95 2	Les deux clubs responsables
-----------------------	----------------------	-----------------------------

St Ouen L'Aumone As 4 : AVERTISSEMENT
Puiseux Louvres 95 2 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Série 3) Phase 1 / Phase 1 / Poule F

Journée du 12 NOVEMBRE 2022

Montmorency Fc 5 : AVERTISSEMENT
Deuil Enghien Fc 6 : AVERTISSEMENT

Montmorency Fc 5	Deuil Enghien Fc 6	Les deux clubs responsables
------------------	--------------------	-----------------------------

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



U12-U13 (Série 3) Phase 1 / Phase 1 / Poule E

Journée du 12 NOVEMBRE 2022

Montmorency Fc 4	Deuil Enghien Fc 5	Les deux clubs responsables
------------------	--------------------	-----------------------------

Montmorency Fc 4 : AVERTISSEMENT

Deuil Enghien Fc 5 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Série 3) Phase 1 / Phase 1 / Poule D

Journée du 12 NOVEMBRE 2022

Montmorency Fc 3	Deuil Enghien Fc 4	Les deux clubs responsables
------------------	--------------------	-----------------------------

Montmorency Fc 3 : AVERTISSEMENT

Deuil Enghien Fc 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Série 3) Phase 1 / Phase 1 / Poule A

Journée du 12 NOVEMBRE 2022

Soisy Andilly Margen 3	Cergy Pontoise Fc 5	Les deux clubs responsables
------------------------	---------------------	-----------------------------

Soisy Andilly Margen 3 : AVERTISSEMENT

Cergy Pontoise Fc 5 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule E

Journée du 12 NOVEMBRE 2022

Goussainville Fc 1	E.S. Herblay 1	Les deux clubs responsables
--------------------	----------------	-----------------------------

Goussainville Fc 1 : AVERTISSEMENT

E.S. Herblay 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule F

Journée du 12 NOVEMBRE 2022

Goussainville Fc 8	E.S. Herblay 2	Les deux clubs responsables
--------------------	----------------	-----------------------------

Goussainville Fc 8 : AVERTISSEMENT

E.S. Herblay 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule G

Journée du 12 NOVEMBRE 2022

Goussainville Fc 3	E.S. Herblay 3	Les deux clubs responsables
--------------------	----------------	-----------------------------

Goussainville Fc 3 : AVERTISSEMENT

E.S. Herblay 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-13 (Série 4) Phase 1 / Phase 1 / Poule H

Journée du 12 NOVEMBRE 2022

Goussainville Fc 4	E.S. Herblay 4	Les deux clubs responsables
--------------------	----------------	-----------------------------

Goussainville Fc 4 : AVERTISSEMENT

E.S. Herblay 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Critérium U13 Féminin A 8 / Phase 1 / Poule D

Journée du 12 NOVEMBRE 2022

Cergy Pontoise Fc 1	E Beaum Mours Viarme 1	Les deux clubs responsables
---------------------	------------------------	-----------------------------

Cergy Pontoise Fc 1 : AVERTISSEMENT

E Beaum Mours Viarmes 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 18 D2 / Phase Unique / Poule A

Journée du 13 NOVEMBRE 2022

Argenteuil Fc 2	Montmagny Fc 1	Les deux clubs responsables
-----------------	----------------	-----------------------------

Argenteuil Fc 2 : 100€ AMENDE

Montmagny Fc 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Adamois OI 2	Bezons Uso 2	Les deux clubs responsables
--------------	--------------	-----------------------------

Adamois OI 2 : AVERTISSEMENT

Bezons Uso 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



Criterium Vétérans + De 45 Ans / Phase Unique / Poule C

Journée du 13 NOVEMBRE 2022

Ent. Osny. Boissy 16	E. Courdimanche Menuc 15	Les deux clubs responsables
----------------------	--------------------------	-----------------------------

Ent. Osny. Boissy 16 : AVERTISSEMENT
E. Courdimanche Menuc 15 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Parmain Ac 15	Fontenay Fc 15	Les deux clubs responsables
---------------	----------------	-----------------------------

Parmain Ac 15 : AVERTISSEMENT
Fontenay Fc 15 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.